



COMMUNE DE GER

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D1-071122	Attribution de subventions	Approuvée
D2-071122	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Approuvée
D3-071122	Création d'un poste dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »	Approuvée
D4-071122	Rapport du Président du SEABB sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2021	Approuvée
D5-071122	Rapport du Président du SEABB sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (collectif et non collectif) – Année 2021	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le **09 NOV. 2022**

et affichée en mairie le **09 NOV. 2022**

LE MAIRE

Jean-Michel PATACQ



DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D1-071122

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 3 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATAcq, Maire de Ger.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, DUFAUR-DESSUS Guy, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, LAGALAYE Olivier, DOUCINET Vanessa, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : GRIMAUD Valérie, MATTEÏ Jean-Paul, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre.

Secrétaire de séance : DUFAUR-DESSUS Guy

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

D1-071122 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

VU la demande de subvention du Collège Paul Eluard, pour l'aide au financement d'un séjour au ski d'élèves de 5^{ème} (10 élèves sont domiciliés à Ger) ;

VU la demande de subvention de l'Association des parents d'élèves des écoles de Ger (APEG), pour l'aide au financement des sorties à la piscine de Pontacq, et pour l'achat de livres et manuels ;

VU le budget primitif 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

ID : 064-216402388-20221107-D1_071122-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – DÉCIDE d'octroyer au Collège Paul Eluard une subvention d'un montant de 200€ pour participer au financement d'un séjour au ski d'élèves de 5^{ème} ;

Art 2 – DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 2000€ à l'APEG, décomposée comme suit :

- 800€ au titre de la participation à l'achat de livres et manuels
- 1200€ pour participer au financement des sorties piscine

Art 3 – PRÉCISE que les crédits sont suffisants au budget 2022 ;

Art 4 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D2-071122

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 3 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATAcq, Maire de Ger.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, DUFAUR-DESSUS Guy, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, LAGALAYE Olivier, DOUCINET Vanessa, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : GRIMAUD Valérie, MATTEÏ Jean-Paul, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre.

Secrétaire de séance : DUFAUR-DESSUS Guy

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

D2-071122 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par le Comptable public du SGC NAY – MORLAAS, pour un montant de 500€, correspondant à un mois de loyer d'un local commercial non réglé en février 2014,

Vu les poursuites engagées, qui n'ont pas permis de recouvrer la dette (actif du débiteur insuffisant),

Vu l'article 6541 du budget 2022,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande du Comptable public.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09 NOV. 2022

ID : 064-216402388-20221107-D2_071122-DE

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - DÉCIDE l'admission en non-valeur d'un mois de loyer de location de local commercial, d'un montant total de 500,00€.

Art. 2 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D3-071122

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 3 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, DUFAUR-DESSUS Guy, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, LAGALAYE Olivier, DOUCINET Vanessa, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : GRIMAUD Valérie, MATTEÏ Jean-Paul, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre.

Secrétaire de séance : DUFAUR-DESSUS Guy

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

D3-071122 - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

Le dispositif des contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC), vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, parcours de formation).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le taux de prise en charge s'élève à 30%, sur la base du taux horaire du SMIC, pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 26 heures, pour une durée initiale de 9 à 12 mois.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi lié au dispositif « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'animation scolaire et périscolaire à l'école maternelle et élémentaire de Ger,
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 27h

et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la procédure de recrutement ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 - DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'animation scolaire et périscolaire à l'école maternelle et élémentaire de Ger
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 27h

Art. 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la procédure de recrutement et le contrat de travail à durée déterminée

Art. 3 - PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 et seront prévus au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D4-071122

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 3 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, DUFAUR-DESSUS Guy, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, LAGALAYE Olivier, DOUCINET Vanessa, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : GRIMAUD Valérie, MATTEÏ Jean-Paul, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre.

Secrétaire de séance : DUFAUR-DESSUS Guy

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

D4-071122 – RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995, décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007);

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SEABB du 4 octobre 2022, approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal:

Art. 1 - PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi par le SEABB pour l'exercice 2021 ;

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport, en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D5-071122

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 3 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATAcq, Maire de Ger.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, DUFAUR-DESSUS Guy, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, LAGALAYE Olivier, DOUCINET Vanessa, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : GRIMAUD Valérie, MATTEÏ Jean-Paul, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre.

Secrétaire de séance : DUFAUR-DESSUS Guy

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

D5-071122 – RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF) – ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995, décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007);

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09 NOV. 2022

ID : 064-216402388-20221107-D5_071122-DE

VU les délibérations du Conseil Syndical du SEABB du 4 octobre 2022, approuvant le contenu du rapport annuel 2022,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal:

Art. 1 - PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif) établi par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre - SEABB (ex SMEAVO64, Ibos, Pontacq, Lamarque-Pontacq et Lembeye) pour l'exercice 2021 ;

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport, en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Michel PATAcq



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.